Nations Unies $TD_{/B/70/1}$



Distr. générale 6 avril 2023 Français

Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-dixième session
Genève, 19-30 juin 2023
Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux de la session

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat de la CNUCED, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.



I. Ordre du jour provisoire

- 1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- 2. Débat de haut niveau.
- Débat général.
- 4. Rapport annuel de la Secrétaire générale.
- 5. Rapport sur la technologie et l'innovation 2023 : Ouvrir des fenêtres d'opportunité vertes Le progrès technologique au service d'un monde sobre en carbone.
- 6 Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique.
- L'indice des capacités productives au service de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.
- 8. Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
- 9. Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- 10. Préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- 11. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
- 12. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
- 13. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
- 14. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport de la présidence de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2022-2023 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
- 15. Questions diverses.
- 16. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé à la séance plénière de clôture de la soixante-treizième réunion directive du Conseil, le 15 février 2023.

Point 1

Questions de procédure

a) Élection du Bureau

- 2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
- 3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président/la Présidente, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur/la Rapporteuse (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
- 4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, la présidence du Conseil à la soixante-dixième session sera assurée par le représentant/la représentante de l'un des États de la liste A (Asie) et le Rapporteur/la Rapporteuse sera le représentant/la représentante de l'un des États de la liste B. Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : 3 de la liste A (Afrique/Asie), 3 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session est reproduit à la section I ci-dessus.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux, surtout en cette période de changement. Un programme détaillé, qui pourra faire l'objet d'ajustements selon que la situation le justifiera, sera distribué en temps voulu.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

Documentation présentée au cours de la session

Point 2

Débat de haut niveau

8. À sa soixante-treizième réunion directive, le Conseil a décidé de tenir un débat de haut niveau à sa session ordinaire. Le thème du débat de haut niveau sera arrêté par le Bureau élargi du Conseil et soumis au Conseil pour approbation.

GE.23-06376 3

Point 3 Débat général

- 9. Le débat général devrait se tenir au cours de la première semaine de la soixante-dixième session du Conseil. Les textes des déclarations soumis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.
- 10. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil, il pourra être demandé aux orateurs de limiter leur intervention. De plus amples renseignements sur la durée maximum des interventions seront communiqués en temps voulu et figureront dans le programme du Conseil.

Point 4

Rapport annuel de la Secrétaire générale

11. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED rendra compte au Conseil des principales activités de la CNUCED ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

Point 5

Rapport sur la technologie et l'innovation 2023 : Ouvrir des fenêtres d'opportunité vertes – Le progrès technologique au service d'un monde sobre en carbone

- 12. Au titre de ce point, le Conseil sera invité à examiner les conclusions du *Rapport sur la technologie et l'innovation 2023*, intitulé « Ouvrir des fenêtres d'opportunité vertes Le progrès technologique au service d'un monde sobre en carbone ».
- Dans le Rapport sur la technologie et l'innovation 2023, la CNUCED montre que les produits et services innovants à faible empreinte carbone peuvent aider les pays en développement à stimuler la croissance de leur économie et à renforcer leurs capacités technologiques. Les pays en développement ont la possibilité de tirer parti de cette nouvelle vague de progrès technologique pour créer de la valeur ajoutée et s'engager sur la voie d'un développement durable, qui tienne compte des impératifs sociaux, économiques et environnementaux. Pour ce faire, ils doivent toutefois créer un système juste et un environnement porteur. Dans le rapport, la CNUCED analyse le marché de 17 technologies vertes et technologies d'avant-garde, comme l'intelligence artificielle, l'Internet des objets ou les véhicules électriques, ainsi que leur potentiel de création d'emplois. Elle met en évidence les secteurs les plus prometteurs pour les pays en développement. Elle présente également un indice de l'état de préparation aux technologies d'avant-garde, dont le but est d'évaluer la mesure dans laquelle les pays sont prêts à utiliser équitablement les technologies d'avant-garde qui s'appuient sur les progrès accomplis dans les domaines de la transition numérique et de la connectivité. Affirmant que l'heure est venue pour les pays en développement de créer des secteurs autour des technologies propres, elle appelle les pouvoirs publics de ces pays à aligner leurs politiques, à investir dans des secteurs plus complexes et plus verts, et à agir d'urgence pour renforcer leurs compétences techniques et accroître leurs investissements dans les infrastructures technologiques. Elle les invite, à cette fin, à coopérer plus étroitement dans le cadre du commerce international en veillant à la cohérence entre les régimes commerciaux internationaux, y compris les droits de propriété intellectuelle, et les accords internationaux en lien avec les changements climatiques.

Documentation

UNCTAD/TIR/2022 et Aperçu général

Rapport sur la technologie et l'innovation 2023 : Ouvrir des fenêtres d'opportunité vertes – Le progrès technologique au service d'un monde sobre en carbone

Point 6 Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique

14. Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED à l'appui de l'Afrique, établi chaque année et présenté à une session du Conseil. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et des activités de renforcement des capacités menées par la CNUCED à l'appui de l'Afrique.

Documentation

TD/B/70/2

Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique Rapport de la Secrétaire générale de la CNUCED

Point 7

L'indice des capacités productives au service de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur les capacités productives et l'indice des capacités productives. Dans ce rapport, la CNUCED explique la notion de capacités productives et évalue les capacités des pays en développement à l'aune de l'indice. Elle affirme que ces pays doivent réorienter leurs politiques nationales pour passer de mesures ponctuelles à court terme, mises en œuvre sous la forme de projets, à des mesures coordonnées et soutenues, mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble de l'économie sous la forme de programmes, compte tenu de la nécessité de restructurer leur économie, de diversifier leurs exportations et d'accroître leur résilience. C'est particulièrement le cas pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. La CNUCED suggère aux pays de se servir de l'indice pour éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et pour mesurer leurs capacités productives dans le but de procéder à des évaluations de leurs déficits nationaux en la matière, qui leur permettront de définir les mesures à prendre pour combler ces déficits. Les évaluations en question reposent sur des diagnostics multidimensionnels dont l'objectif est de trouver les meilleurs moyens de remédier à l'insuffisance et à la faiblesse des capacités productives des pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent faire face aux chocs extérieurs et jeter les bases d'une croissance et d'un développement inclusifs et durables, qui s'inscrivent dans la durée.

Documentation

TD/B/70/3

L'indice des capacités productives au service de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles

Point 8

Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

- 16. Au titre de ce point, le Conseil examinera l'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
- 17. À l'approche du soixantième anniversaire de la CNUCED et dans le cadre des préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les États membres réfléchiront aux moyens de définir un programme d'action prospectif en matière de commerce et de développement, qui permette de répondre aux enjeux nouveaux et persistants. Pour l'essentiel, ces enjeux seront regroupés dans trois grands domaines : les changements climatiques et la transition énergétique ; les asymétries dans le paysage du commerce et du développement ; la résilience du système commercial international.
- 18. Le secrétariat de la CNUCED participera aux débats sur ces questions, et des représentants des divisons du commerce de chacune des commissions régionales de l'ONU prendront part à une séance spécialement consacrée à l'examen, d'un point de vue régional, des perspectives et des difficultés liées à la promotion d'un nouveau programme d'action en matière de commerce et de développement.

GE.23-06376 5

Documentation présentée au cours de la session

Point 9

Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

19. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED rendra compte au Conseil des principaux progrès accomplis dans l'application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 10

Préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

20. Au titre de ce point, le secrétariat portera à l'attention des États membres, pour examen, des éléments relatifs aux préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 11

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique

21. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa sixième session.

Documentation

TD/B/EDE/6/4

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa sixième session

Point 12

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social

- 22. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.
- 23. Au paragraphe 5 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2), la CNUCED est invitée à « contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux ».
- 24. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED décrira au Conseil, dans les grandes lignes, la contribution apportée par la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes.

Point 13

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

25. Le Conseil sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième réunion directive.

Documentation présentée au cours de la session

Point 14

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

- a) Rapport de la présidence de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2022-2023 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif
 - 26. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président/la Présidente de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2023, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil

27. Le secrétariat de la CNUCED a reçu une demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

Documentation

TD/B/70/R.2 Demande présentée par le Réseau international

sur le bambou et le rotin

Note du secrétariat de la CNUCED

Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

28. Le secrétariat de la CNUCED a reçu deux demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/27.

Documentation

TD/B/70/R.1 Demande présentée par la Women's

International Shipping and Trading Association

Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/70/R.3 Demande présentée par l'Assemblée

parlementaire de la Méditerranée Note du secrétariat de la CNUCED

d) Examen du calendrier des réunions

29. Le Conseil sera saisi du calendrier provisoire des réunions pour l'année 2024.

Documentation présentée au cours de la session

GE.23-06376 **7**

e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

30. Le Conseil sera saisi, au besoin, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Documentation

TD/B/INF.255 Membership of UNCTAD and membership of

the Trade and Development Board

f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

31. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 15 Questions diverses

Point 16 Adoption du rapport

32. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.